

2022-286

Occupation du domaine public 78 Rue de Carnac Mise en place d'un échafaudage A compter du 01/10/2022 au 15/10/2022

### Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur BRIT Philippe, demeurant 78 rue de Carnac, 56470 LA TRINITE SUR MER,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

L'entreprise Philippe HUBERT Maçonnerie est autorisée à occuper le domaine public à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 15 octobre 2022 devant le domicile de monsieur BRIT Philippe, sis 78 rue de Carnac pour la mise en place d'un échafaudage sur une longueur de 9ml.

#### ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise HUBERT Philippe Maçonnerie est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

# **ARTICLE TROISIEME**

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe 24,00 €

9 m<sup>2</sup> x 0.75€ par jour, soit 6.75€ par jour pendant 15 jours Soit un total de: 125.25€

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Monsieur BRIT Philippe
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 1er septembre 2022

Le Maire.

Yves NORMAND

Affiché le :